COMMUNE DE REUILLY
Département de l'Indre
Canton de LEVROUX

ARRETE DU MAIRE
N°157/2021

Arrêté IMPOSANT LE PORT DU MASQUE
RUE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DE LA REPUBLIQUE, RUE RABELAIS, RUE DE LA LIBERTE (PARTIE HAUTE)
Les 11 et 12 décembre 2021

Le Maire de Reuilly,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et liberté des Communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/1982.
VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code de la route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 prescrivant les conditions du port du masque dans le Département de l'Indre,
VU le décret n°2021 – 1585 du 7 décembre 2021,
VU l'arrêté du Maire n°152/2021 autorisant un marché de Noël place de la République,

Considérant l'évolution défavorable de la situation sanitaire, et l'attrait que représente le marché de Noël, le port du masque sera obligatoire dans les rues du centre-bourg,

ARRETE

ARTICLE 1 : En complément des mesures préfectorales en vigueur, le port du masque couvrant le nez et la bouche, pour toutes les personnes de 11 ans et plus est obligatoire le samedi 11 décembre de 8h à 22h et le dimanche 12 décembre de 8h à 18h,

ARTICLE 2 : L'article 1 s'applique dans les rues suivantes :

- Place de la République,
- Rue de la République
- Rue Rabelais (de la place de la République à la Maison de REUILLY)
- Rue de la Liberté (dans sa partie le long de la place de la République)

ARTICLE 3 – L'obligation du port de masque de protection ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

ARTICLE 4 – La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Indre,

Accusé de réception en préfecture
036-213601719-20211209-ARRETE_157_2021-AR
Date de réception préfecture : 09/12/2021

Monsieur le Maire de Reuilly,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée pour information :

- à l'organisateur, M. ETTORI
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- à la Brigade de proximité de Gendarmerie de Reuilly

Fait à REUILLY, le 9 décembre 2021

Le Maire,

MAIRIE DE REUILLY (INDRE)

Yves GUESNARD

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à Compter de la présente notification.
Notifié le 9 décembre 2021

MAIRIE DE REUILLY (INDRE)

Accusé de réception en préfecture
036-213601719-20211209-ARRETE_157_2021-AR
Date de réception préfecture : 09/12/2021